

## Liste de prix 2010 pour la certification des tirages REMP/FRP

valable à partir de juillet 2010

Le modèle tarifaire est basé sur un calcul minutieux des coûts de processus et prend aussi mieux en compte les aspects relatifs aux dépenses. Les prix se réfèrent aux unités parues sur le marché des lecteurs (cf. point 2.3 du règlement actuel). La TVA de 7,6% n'est pas incluse.

Tirage ( <u>exemplaires max.</u> )	<u>Typologie 1000 – 4000<sup>1)</sup></u>	<u>Autres</u>
5000 ex.	1135.-	720.-
10000 ex.	1270.-	850.-
15000 ex.	1420.-	1000.-
20000 ex.	1680.-	1250.-
30000 ex.	1835.-	1400.-
40000 ex.	2095.-	1650.-
50000 ex.	2195.-	1750.-
70000 ex.	2350.-	1900.-
90000 ex.	2560.-	2100.-
110000 ex.	2710.-	2250.-
130000 ex.	2865.-	2400.-
150000 ex.	3025.-	2550.-
170000 ex.	3175.-	2700.-
200000 ex.	3310.-	2850.-
230000 ex.	3540.-	3050.-
260000 ex.	3690.-	3200.-
300000 ex.	3845.-	3350.-
300000 ex. ++	4205.-	3700.-
Tirage augmenté	460.- <sup>2)</sup>	
Confirmation simplifiée		450.- <sup>3)</sup>

<sup>1)</sup> Les titres des typologies 1000 à 4000 diffusés par le biais de moyens de communication simples (sans vente à l'unité) et ceux affichant un intervalle de parution ≤ 12 bénéficient d'un rabais de CHF 75.- (max. CHF 150. / titre).

Les tarifs en vigueur pour la certification des tirages REMP/FRP ne s'appliquent que si les données à certifier sont remises ou présentées à la REMP ou aux sociétés de révision de manière exhaustive, conformément au règlement pour la certification des tirages REMP/FRP et à la «liste des documents à préparer en vue de la certification des tirages» et pour autant que les éditeurs soutiennent comme il se doit le travail de la REMP et des sociétés de révision. Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies ou si la vérification devait prendre plus longtemps que prévu, se prolonger au-delà d'une journée ou être répétée en raison du comportement de l'éditeur, **le temps supplémentaire (temps de déplacement compris) sera facturé par la REMP à l'éditeur au tarif de CHF 200.- de l'heure, TVA en sus.**

Si le contrôle ne peut pas être mené à son terme en raison d'interprétations erronées du règlement actuellement en vigueur par l'éditeur ou par les personnes qui travaillent pour lui, l'éditeur s'engage à payer les tarifs ci-dessus.

**Les éditeurs déchargent la REMP de toute responsabilité au cas où eux-mêmes ou les personnes qui travaillent pour eux remettraient à la REMP ou à la société de révision des données erronées ou incomplètes. Ils déchargent aussi la REMP de toute responsabilité au cas où des tiers feraient valoir des demandes de dommages-intérêts envers la REMP ou la société de révision.**

## Publication

Les tirages certifiés des titres des typologies 1000 à 4000 servent avant tout à satisfaire les besoins d'information de la branche de la publicité. Ils sont publiés dans le «bulletin des tirages» accessible à tous ainsi que sur le site [www.remp.ch](http://www.remp.ch). A partir du 1<sup>er</sup> octobre, les éditeurs sont autorisés à transmettre leurs tirages à la branche de la publicité avec la mention «tirages certifiés REMP/FRP».

### Typologie 1000 à 2000

Le contrôle des tirages des titres de ces typologies est effectué par des sociétés de révision renommées pour le compte de la REMP. Les titres de la presse quotidienne, hebdomadaire et dominicale sont autorisés à participer à la collecte et à la publication des «données de diffusion ASSP».

### Typologie 3000 à 4000

Le contrôle des tirages est effectué par la REMP.

## Facturation

La facturation de tous les frais est effectuée par le REMP une fois par année, généralement en novembre).

### <sup>2)</sup> Tirages augmentés

En plus du «tirage normal» (total du tirage vendu + éventuellement du tirage gratuit), le tirage supplémentaire est également certifié.

### <sup>3)</sup> Certification simplifiée

En collaboration avec les services ad hoc de la Poste, la REMP, Recherches et études des média publicitaires, a mis en place une procédure de certification simplifiée des tirages. Celle-ci permet en particulier aux petites associations et aux organisations d'utilité publique (à l'exception des associations spécialisées/professionnelles) de procéder à un contrôle par une voie purement administrative. Les contrôleurs n'ont ainsi plus à se déplacer, d'où une baisse sensible des coûts.

Zurich, février 2010

Lu et approuvé:

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Entreprise: \_\_\_\_\_

Signature(s) valides: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_